

MAIRIE DE BEVONS
REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf et le six juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BEVONS régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gérard COUTELLE, Maire.

Présents : Mesdames MADDALON Anne, JOURDAN Jessica, THOMAS Astrid, PLAUCHE Magalie, VALLOT Chrystel, Messieurs COUTELLE Gérard, CROUVIZIER Jean-Paul, LATIL Claude, PIZOIRD Vincent, ROUBAUD Yves

Convocation et affichage : 28/05/2019.

Secrétaire de séance : Monsieur Claude LATIL.

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents : 10

Monsieur le Maire ouvre la séance en présentant le compte rendu de la réunion précédente, lequel est approuvé à l'unanimité.

1 - TRAVAUX DE VOIRIE : CHOIX DE L'ENTREPRISE

Mr le Maire présente les différents dossiers reçus après consultation des entreprises, après débat il est retenu l'entreprise « Routière du Midi » pour une offre à 42 885€

Après délibération le Conseil APPROUVE à l'UNANIMITE

2 – INFOS SUR LES DIVERS TRAVAUX

- PEINTURE DE L'ECOLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de travaux de peinture des murs, plafonds et portes de l'école primaire de Bevons.

Monsieur le Maire présente les devis reçus pour cette opération.

Après examen des offres, **le Conseil Municipal, à l'unanimité**, choisit l'entreprise ETS BLANC – 04160 CHÂTEAU-ARNOUX qui a fait l'offre la moins élevée, pour un montant de 4 682.60 €HT.

- MATERIEL INFORMATIQUE

Monsieur le Maire explique que des devis ont été demandés pour l'acquisition de tablettes numériques et un ordinateur pour l'école.

Une subvention au titre de la DETR 2019 a été accordée pour un montant de 6 534.00 euros (80% du montant subventionnable soit 8 167.50 euros HT).

- TOITURE DE L'EGLISE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de rénovation de la toiture de la Chapelle St-Gervais et Protais de Bevons et le dossier de demande de subvention déposée auprès du Conseil Régional dans le cadre du « Patrimoine rural non protégé ».

Il informe que le dossier n'a pas été retenu car celui-ci ne comportait pas de volet de valorisation.

- MARQUAGE AU SOL SUR LA 946

Le marquage au sol de la RD 946 en traversée du village a été réalisé par la société MIDITRACAGE.

3 – CREATION D'UNE CLASSE SUPPLEMENTAIRE A BEVONS.

Vu l'augmentation des effectifs des élèves du regroupement pédagogique Valbelle-Noyers-Bevons qui ouvre la possibilité de création d'une nouvelle classe pour ce regroupement, Monsieur le Maire propose de demander que cette classe, si elle est créée, le soit à Bevons.

La commune pourra accueillir cette classe dans la salle polyvalente à côté de l'école, celle-ci étant identique et contiguë à la salle de classe actuelle.

Monsieur le Maire rappelle que cette nouvelle classe aura l'avantage de pérenniser l'école de Bevons et tous les services qu'elle apporte (garderie des enfants le matin, cantine, proximité pour les enfants...etc....)

Après débat, Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le principe de demander la création d'une classe supplémentaire à Bevons si l'augmentation des effectifs des élèves du regroupement pédagogique Valbelle-Noyers-Bevons ouvre la possibilité de création d'une nouvelle classe pour ce regroupement.

4 - CREATION D'UN MARCHÉ HEBDOMADAIRE A BEVONS.

Mr le Maire explique que des commerçants et agriculteurs seraient intéressés pour créer un marché de produits locaux les mardis en fin d'après-midi.

Vu la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,

Vu l'article L 2224-18 du code général des collectivités territoriales,

Sous réserve de l'accord des organisations professionnelles concernées (chambre du commerce et de l'industrie des AHP, chambre départementale de l'agriculture des AHP, chambre des métiers et de l'artisanat des AHP) ou en l'absence de leur avis dans un délai de un mois à compter de leur consultation,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- décide de créer un marché communal,

- adopte le règlement intérieur,

- décide que le droit de place sera gratuit,

- charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures utiles pour la mise en place du marché communal.

5- ECHANGE DE PARCELLE COMMUNALE

Mr le maire informe le conseil qu'une personne de la commune propose un projet d'échange de parcelles de terrains avec la commune.

6 – REMBOURSEMENT DE FRAIS

Mr le maire ayant effectué des dépenses pour des articles ou services au profit de la commune avec ses deniers personnels, il est demandé de procéder à son dédommagement pour un montant de 281.83 euros.

Après délibération le Conseil APPROUVE à l'UNANIMITE

7 - DEFINIR LE TYPE DE CLOTURE SUR LA COMMUNE

Après débat, ce point est reporté au prochain conseil municipal.

8 - TRANSFERT OBLIGATOIRE DE LA COMPETENCE EAU A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « JABRON LURE VANCON DURANCE.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) prévoit le transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de manière obligatoire au 1^{er} janvier 2020.

Il précise que la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes permet aux communes de différer le transfert aux

EPCI des compétences eau et assainissement jusqu'au 1^{er} janvier 2026, si une « minorité de blocage » (au moins 25% des communes membres de la Communauté de communes représentant au moins 20% de la population totale) le demande. Dans ce cas, la décision doit être prise avant le 1^{er} juillet 2019.

Pour rappel, depuis sa création, la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance (CCJLVD) exerce le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour les communes du territoire de l'ex-CCLVD. Par DCC n° 49.18 du 24 mai 2018, la CCJLVD a décidé de prendre cette compétence sur l'ensemble de son territoire. Par conséquent, depuis le 1^{er} janvier 2019, la CCJLVD assure le SPANC pour ses 14 communes. La CCJLVD assure aussi la compétence « Elaboration des schémas directeurs d'assainissement » (en compétence facultative) pour les communes du territoire de l'ex-CCLVD. Par DCC n° 50.18 du 12 juillet 2018, elle a également décidé d'étendre cette compétence sur l'ensemble de son territoire à compter du 1^{er} janvier 2019.

Du fait que la CCJLVD exerce la compétence relative à l'élaboration du schéma directeur d'assainissement collectif, que cette dernière fait partie intégrante de la définition de l'assainissement au sens du Code Général des Collectivités Territoriales, et après échange avec la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, les communes ne peuvent reporter le transfert de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2026. Par conséquent cette dernière sera automatiquement transférée dans son intégralité (assainissement collectif) à la CCJLVD au 1^{er} janvier 2020.

Dans ce cadre, la CCJLVD souhaite que la compétence « Eau » reste encore à l'échelle communale jusqu'au 1^{er} janvier 2026. Le fait de prendre ces compétences en plusieurs temps (SPANC et élaboration des schémas directeurs d'assainissement en 2019, Assainissement collectif en 2020, et Eau en 2026) permet de mieux appréhender et anticiper le transfert de ces dernières.

Ainsi, il convient aujourd'hui de délibérer pour s'opposer au transfert à la CCJLVD de la compétence eau au 1^{er} janvier 2020 et de demander le report du transfert de cette dernière au 1^{er} janvier 2026, conformément à la loi n°2018-702 du 3 août 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- S'OPPOSE au transfert obligatoire de la compétence « Eau » à compter du 1^{er} janvier 2020 à la Communauté de communes Jabron Lure Vançon Durance.
- DEMANDE le report du transfert de la compétence « Eau » au 1^{er} janvier 2026.
- PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Préfet des Alpes de Haute Provence et au Président de la Communauté de communes Jabron Lure Vançon Durance.

9 - APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS 2018.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que sur le territoire de la CCJLVD le service de gestion et collecte des déchets ménagers et assimilés est géré à l'échelle intercommunale.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance (CCJLVD) est tenue de publier un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets.

Monsieur le Maire indique que ce rapport rend compte de la situation de la collectivité territoriale par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national. Il présente notamment la performance du service en terme de quantités d'ordures ménagères résiduelles et sa chronique d'évolution dans le temps. Il présente aussi les recettes et les dépenses du service public de gestion des déchets.

Monsieur le Maire précise qu'un exemplaire de ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil communautaire le RPQS 2018 du Service public d'élimination des déchets de la CCJLVD.

Après délibération, **le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve** le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets 2018 de la CCJLVD.

10 – INFOS SUR LES EPCI

CCJLVD : Le point est fait sur la compétence GEMAPI.

SIVU : le point est fait sur le transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes.

11– QUESTIONS DIVERSES.

Rideaux de l'école : Monsieur le Maire propose de changer les rideaux de l'école. Il présente un devis de la Maison du Bouton à Sisteron pour un montant de 2 640.00 euros HT. Accord à l'unanimité.

Avenant à la convention relative à la fourniture des repas :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention relative à la fourniture des repas par l'EREA de Haute-Provence à BEVONS, et explique qu'il est nécessaire de passer un avenant afin d'actualiser les prix des repas figurant à l'article 12 de ladite convention.

Le prix du repas élève est fixé à 4.00 euros, le prix du repas adulte est fixé à 7.40 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'actualisation des prix des repas, à effet rétroactif au 01/01/2019 : le prix du repas enfant est fixé à 4.00 euros et le prix du repas adulte est fixé à 7.40 euros et **autorise** le Maire à signer l'avenant à la convention relative à la fourniture des repas par l'EREA de Haute-Provence à BEVONS.

Bornage St Michel : délimitation de la voie communale par rapport à la parcelle section b 391 pour création de fossés.

Achats et pose de bancs sous le tilleul de l'église.

Projet de réseau d'eau brute par le Canal de Provence (information sur l'avancement du projet).

La séance est levée à 21 h 20

Le Maire,

Gérard COUTELLE